



SEANCE DU 09 JUIN 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 9 du mois de juin, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le jeudi 1^{er} juin 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

Procurations : 9

Votants : 27

Mesdames, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDEBERT, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Eric TOUBOUL, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

1^{er} juin 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs :

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Madame Carine QUINOT

Madame Isabelle ETCHEVERRY a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU

Objet : Approbation convention relative au versement d'un fonds de concours communautaires pour les travaux de requalification et de création d'un itinéraire cyclable avenue des Oyats à Seignosse et à Soorts-Hossegor

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que dans le cadre du Plan Vélo défini par la municipalité, il a été prévu de réaliser le prolongement de la voie verte (piste cyclable et piétonne) depuis le croisement des RD79 et R86, le long de l'avenue des Bayonnais et sur l'avenue des Oyats,



de façon à relier en toute sécurité les communes de Seignosse et Hossegor avec la possibilité de rejoindre la Vélodyssée le long de l'avenue du 8 Mai 1945.

L'avenue des Oyats ayant la particularité de se situer en partie sur la commune de Seignosse et en partie sur la commune d'Hossegor, la commune de Seignosse et la commune d'Hossegor ont acté dans le cadre d'une convention approuvée lors du conseil municipal du 6 février 2023, que la commune de Seignosse assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ce projet de voie verte, et qu'en ce qui concerne l'avenue des Oyats, une répartition du coût des travaux en fonction du mètre linéaire de voirie aménagée présent sur chaque territoire communal, serait effectuée.

Après consultation d'équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'accord cadre passé par la commune de Seignosse, le bureau d'étude a été retenu et a procédé au tracé de cette voie verte et à l'estimation de son coût à hauteur de 156 027 € HT soit 187 232,40 € TTC.

Il est précisé que dans un objectif d'optimisation de l'espace et de réduction des surfaces imperméabilisées, la liaison cyclable utilisera au maximum les infrastructures existantes. De fait, une réduction du profil de la voie principale est envisagée passant les deux couloirs de circulation à un gabarit compris entre 5,20 m et 5,40 m. Un bourrelet béton séparateur est prévu de bout en bout pour sécuriser les usagers et éviter les intrusions de véhicules motorisés sur la voie verte. Pour augmenter la sécurité de l'ensemble des usagers, les carrefours de l'avenue des Oyats seront tous réaménagés avec un profil plus « orthogonal », obligeant ainsi à une réduction des vitesses, voire à marquer l'arrêt avec une gestion des priorités en STOP. Ainsi, les conflits aux intersections de l'avenue du Tour du Lac, avenue des Corciers et avenue des Camélias/Tamaris seront gérés en STOP avec un dessin de carrefours dits en « T ».

La construction de la voie cyclable au sud de l'avenue des Oyats interdira de fait tout stationnement sur l'accotement tel qu'il existe aujourd'hui. En compensation, notamment en période estivale, des zones de stationnements végétalisées sont envisagées côté Seignosse, sur la RD79, et côté Soorts-Hossegor sous forme longitudinale le long de la voie cyclable, en bout du boulevard du Front de Mer et jusqu'au croisement avec l'avenue des Camélias/Tamaris. Également, pour éviter le stationnement sur les espaces naturels situés au nord de l'avenue des Oyats, du mobilier urbain bois, faisant office d'anti stationnement, pourrait être envisagé.

Considérant que dans le cadre de son schéma cyclable, la Communauté de communes a mis en place un cofinancement des aménagements cyclables locaux et accompagne les communes dans l'élaboration de leur stratégie,

Considérant que dans le cadre du schéma cyclable local de Seignosse et Soorts-Hossegor, le secteur nord du lac d'Hossegor a été identifié comme une zone prioritaire pour le vélo, ce secteur connaît déjà une très forte fréquentation cyclable et combine plusieurs enjeux :

- « boucler » le tour du lac côté nord,
- permettre un itinéraire lisible depuis la Vélodyssée côté océan jusqu'au secteur du fond du lac,
- connecter les quartiers de Seignosse au lac d'Hossegor par des itinéraires lisibles et sécurisés.

Considérant que l'opération de requalification et de création d'un itinéraire cyclable avenue des Oyats à Seignosse et à Soorts-Hossegor relève du maillage local défini dans le schéma cyclable de MACS et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours communautaire aux communes est prévu.

En application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que les communes de Seignosse et de Soorts-Hossegor contribuent à la solidarité intercommunale au sein de MACS



selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune de Seignosse, maître d'ouvrage.

Le fonds de concours (regroupant la part de Seignosse et la part de Soorts-Hossegor) sera versé à la commune de Seignosse, maître d'ouvrage, qui viendra proratiser la part de financement de la commune de Soorts-Hossegor en déduisant le fonds de concours lui revenant, au titre de son transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Vu l'estimation totale de l'opération est de 187 232,40 € TTC.

Vu les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent 156 027,00 € HT, soit 187 232,40 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :

Total des dépenses éligibles HT	156 027,00 €
TVA	31 205,40 €
Total des dépenses éligibles TTC	187 232,40 €
Autres financeurs	Sollicitation en cours
Fonds de concours - MACS HT *	78 013,50 €
Financement des communes de Seignosse et Soorts-Hossegor porté par la commune de Seignosse y compris la TVA	109 218,90 €
Total financement	187 232,40 €

**Le fonds de concours communautaire est fléché pour partie au titre des travaux réalisés sur la commune de Seignosse et pour partie au titre des travaux réalisés sur la commune de Soorts-Hossegor au prorata de la répartition géographique des aménagements entre les deux communes.*

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).



Commune de SEIGNOSSE / Délibération 08 - CM du 09 juin 2023 / P4 sur 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le versement du fonds de concours de la Communauté de communes à la commune de Seignosse, d'un montant total prévisionnel de 78 013,50 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification et de création d'un itinéraire cyclable avenue des Oyats à Seignosse et à Soorts-Hossegor sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Seignosse, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel,

- **APPROUVE** le projet de convention s'y rapportant, ainsi que ses annexes décrivant le projet de requalification et de création d'un itinéraire cyclable avenue des Oyats à Seignosse et à Soorts-Hossegor, tels qu'annexés à la présente,

- **AUTORISE** autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Le/la secrétaire de séance

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**